

2024/



## DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

### DÉCISION N°2024/030

Du vendredi 9 février 2024

### Portant acceptation du don de Grand Paris Aménagement d'un médaillon en plâtre issu de fouilles archéologiques au Château Lot

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** que Grand Paris Aménagement (GPA) saisi par l'INRAP pour confier à la commune de Ris-Orangis un médaillon de plâtre issu de fouilles archéologiques au Château Lot, a donné son accord pour ce transfert,

**CONSIDÉRANT** que ce don revêt un caractère historique et patrimonial pour la commune,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : d'accepter le don proposé par Grand Paris Aménagement (GPA) et consistant à remettre à la commune de Ris-Orangis un médaillon de plâtre issu de fouilles archéologiques au Château Lot.

**ARTICLE 2** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Grand Paris Aménagement,
- Madame la Préfète de l'Essonne,

Fait à Ris-Orangis, le 9 février 2024.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 28 FEV. 2024

Publié le : 28 FEV. 2024

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Hôtel de ville

Place du Général de Gaulle  
91130 Ris-Orangis  
T : 01 69 02 52 52  
F : 01 69 02 52 53  
Contact@ville-ris-orangis.fr

Stéphane Raffalli  
Maire de Ris-Orangis  
Conseiller départemental de l'Essonne



N.

2024/

